MAIRIE DE VERRENS-ARVEY
73460 VERRENS-ARVEY ☎ 04.79.31.43.26
mairie@verrens-arvey.fr www.verrens-arvey.fr
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - ARRONDISSEMENT D'ALBERTVILLE - CANTON DE ALBERTVILLE 2

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2026

Présents (14) : BERTHET Stéphane, BOIRARD Thomas, BOZON Valentin, BURGAT Marie-Line, CHARRAIRE Alain, DUPRAZ Philippe, LEVIEL Tristan, MARTIRETTI Tristana, PACHE Frédéric, PERRIER Florence, RACT Nathalie, RAMIN Gilles, SCANFF Héloïse, SOTO Pierre
Secrétaire de Séance : Marie-Line BURGAT

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Mr le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- Finances – Décision Modificative au budget
- Instauration d'un règlement pour le bâtiment du four
- Mise en place CET (Compte Epargne Temps)
- Syndicat Scolaire du Val Tamié – Retrait de la Commune de Cléry
- Installation vidéosurveillance au bâtiment du four
- Demande de subvention de l'Association « Les Conscrits des 4 villages »
- Organisation du temps scolaire
- Divers :

~~~~~~

PROCES-VERBAL du 7 septembre 2026

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2026.

D37_2026. Décision Modificative n° 1 au budget

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2026 :

Section de Fonctionnement			
Article	**Libellé**	**Dépenses**	**Recettes**
615221	Entretien bâtiments	5 000	
615231	Entretien voies et réseaux	6 500	
61551	Entretien matériel roulant	4 000	
6156	Maintenance	1 000	
622	Rémunérations et honoraires	4 000	
6281	Cotisations diverses	658	
6413	Personnel non titulaire	1 300	
6450	Charges SS et prévoyance	1 500	
7392221	FPIC	800	
65311	Indemnités élus	2 000	
65888	Autres	330	
6688	Autres charges financières	2 000	
73118	Autres contributions		800
741121	DSR		28 288
TOTAL		29 088	29 088

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :
⇨ **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal 2026, conformément au tableau présenté ci-dessus.
⇨ **AUTORISE** Mr le Maire à procéder à l'exécution de cette décision modificative et à accomplir les formalités nécessaires.
~~~~~~

D38_2026. Règlement d'utilisation du bâtiment du four

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de réglementer les modalités d'utilisation du bâtiment du four situé au 735 route de Tamié conformément aux dispositions de l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.
A cet effet, un règlement a été travaillé en Commission et des tarifs de location ont été fixés.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :
⇨ **FIXE** les prix de location du bâtiment du four qui seront applicables à compter du 1er décembre 2026 :
- Habitant ou Association de la Commune = accès gratuit
- Association externe à la Commune = 100€ la journée
- Entreprise à but lucratif = 200€

⇨ **PRECISE** que la prise en location du bâtiment entrainera également :
- Le versement d'une caution de 400€ à la remise des clés,

⇨ **ADOPTE** la convention d'utilisation.

D39_2026. Modalités relatives au Compte Epargne Temps (CET)

Le Maire indique que les agents territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un Compte Épargne-Temps (CET).

Il propose à l'Assemblée Délibérante de fixer les modalités suivantes de gestion du CET dans la collectivité.

LES BENEFICIAIRES DU CET

Peuvent prétendre à l'ouverture d'un CET les agents titulaires ou contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet ou les fonctionnaires de la Fonction Publique de l'État ou Hospitalière en position de détachement, ayant accomplis au moins une année de service.

L'OUVERTURE DU CET

Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent. La demande d'ouverture du CET peut être formulée à tout moment dans l'année.
L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice de l'agent demandeur dès lors qu'il remplit les conditions précitées. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET.
L'ouverture du CET ne peut être refusée que si l'agent demandeur ne remplit pas l'une des conditions cumulatives. La décision de l'autorité territoriale doit dès lors être motivée.

L'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET ne sera effectuée qu'une fois par an.
Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte. L'unité d'alimentation du CET est une journée entière.
La date à laquelle doit parvenir la demande écrite de l'agent d'alimentation du CET auprès du service gestionnaire du CET est fixée au 31/12.

Le CET peut être alimenté par :
- ❖ le report de congés annuels (à la condition que le nombre de jours de congés pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 ou 4/5e du contingent annuel (nombre proratisé pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ;
- ❖ les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre ;
- ❖ le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée. Les jours qui ne sont pas pris dans l'année et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont perdus.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année des jours épargnés et des jours utilisés avant le 01/02.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve des nécessités de service. Toutefois les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours

épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la Commission Administrative Paritaire.
En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants, fixés par arrêtés, sont ceux retenus pour l'indemnisation des jours au-delà de 15 jours épargnés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
⇨ **DECIDE** d'adopter les modalités ainsi proposées.

D40_2026. Syndicat Scolaire du Val Tamié – Retrait de la Commune de Cléry

La Commune de Cléry a intégré le Syndicat Scolaire du Val Tamié avec les Communes de Plancherine, Tournon et Verrens-Arvey.
Depuis 2016, Cléry n'a plus d'enfant scolarisé dans le regroupement scolaire et n'a plus aucun engagement financier envers le Syndicat.
Le Conseil Municipal de Cléry a, par délibération en date du 27/05/2026, prononcé son retrait du SIVU du Val Tamié et transmis l'étude d'impact de cette décision.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :
⇨ **APPROUVE** le retrait de la Commune de Cléry du SIVU du Val Tamié.
⇨ **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches pour entériner cette décision.

D41_2026. Installation d'un système de vidéoprotection au bâtiment du four

Il est rappelé la mise en place de caméras de vidéosurveillance sur les bâtiments communaux, notamment : la Salle Associative, la Mairie, l'Eglise, la Maison Jean Fressoz.
Il est proposé de poursuivre cette démarche avec la mise en place d'un système de vidéoprotection sur le bâtiment du four situé au 735 route de Tamié et d'une caméra lecture de plaque d'immatriculation sur la Mairie.
Mr le Maire précise que l'objectif de ce projet est à la fois d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, de réduire les actes d'incivilités ou de délinquance et à aider les forces de l'ordre à identifier les auteurs.
Le coût estimé par l'entreprise JAGER BT pour cette opération est de 5 351 € HT / 6 421,20 € TTC.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :
⇨ **APPROUVE** le projet de la mise en place de système de vidéoprotection complémentaire à celui déjà installé.
⇨ **AUTORISE** Mr le Maire à solliciter l'aide financière de la Région.
⇨ **AUTORISE** Mr le Maire à signer toutes pièces ou actes afférents à l'installation du dispositif de vidéoprotection.

D42_2026. Attribution d'une subvention à l'Association « Les Conscrits des 4 villages »

Mr le Maire présente l'Association des Conscrits des 4 Villages regroupant les personnes nées en 2008 et domiciliés sur les Communes de Cléry, Plancherine, Tournon et Verrens-Arvey.
L'Association a été créé courant de cette année 2026 et a déjà proposé une animation théâtrale au mois d'octobre dernier.
Par courrier en date du 18/08/2026, l'Association sollicite une subvention de la Mairie.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :
⇨ **ATTRIBUE** la somme de 100€ à l'Association « les conscrits des 4 villages ».
⇨ **CHARGE** Mr le Maire de procéder à ce versement.

D43_2026. Renouvellement de l'organisation du temps scolaire

La dérogation de l'organisation du temps scolaire (OTS) de la Commune prend fin le 31 août 2027 ; il convient donc de la renouveler pour 3 ans.
Règlementairement, l'enseignement est dispensé dans le cadre d'une semaine de 9 demi-journées incluant le mercredi matin. Il faut donc demander une dérogation pour que le mercredi matin soit exclu.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :
⇨ **DEMANDE** le renouvellement de la dérogation accordée pour la semaine d'école à 4 jours, à savoir : 8h30 11h30 et 13h30 16h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

URBANISME

Le Conseil Municipal est informé des différentes autorisations d'urbanisme accordées ou en cours d'instruction sur la Commune.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

▶ Travaux réalisés/engagés. Mr le Maire informe des devis qui ont été signé et dont les travaux devraient commencés dans les semaines à venir : création place de retournement Chemin du Buloz, curage des cunettes route des Collets + montée du Château + chemin du Plan.

Un chiffrage a été demandé pour la création de trottoir en continuité de l'existant route de la Scierie et route de Tamié jusqu'au chemin du Martinet.

Mr le Maire informe qu'une armoire réfrigérée d'occasion a été acquise pour le bâtiment du four. Du petit mobilier va aussi être installé prochainement (miroirs de courtoisie, cendriers, poubelles, canibag). Une enceinte et un micro ont été acheté pour notamment la cérémonie du 11 novembre.

▶ Bilan rendez-vous et réunions passés. L'Assemblée est informée qu'une étude de faisabilité est en cours pour la rénovation de l'école de Verrens-Arvey (isolation, rafraichissement, reprise électricité et éclairage, rénovation intérieure).

▶ Animations à venir : Fête du four, marché de Noël, repas des Ainés, vin chaud de Noël, St Sylvestre.

▶ Le Conseil Municipal fixe le repas offert aux Ainés de la Commune au dimanche 6 décembre prochain. Ce sera également le moment pour distribuer les colis de Noël aux personnes présentes.

▶ Le Conseil Municipal note les prochaines animations : dernières guinguettes 2026 les 20/09 (présence de Eugie pour une guinguette en musique) et 18/10 ; fête du four le 22/11 ; vin chaud le 18/12

▶ Le Conseil Municipal prend connaissances d'informations et de courriers divers.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Ce procès-verbal est diffusé et affiché à titre provisoire dans l'attente de son approbation définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal